



## LE SYNDICALISTE MILITANT FO



N°126

CIRCULAIRE CAOUTCHOUC

Le 16 Mai 2013

### Salaires : pas d'accord !

C'est avec un énorme soulagement que nous avons conclu cette dernière réunion sur la Révision des Salaires Minima de branche. Soulagement car personne ne signera ce projet d'accord imposé par le SNCP.

En effet, comment signer une telle ignominie, qui instaure 16 valeurs de points pour calculer les 16 premiers coefficients, avec une valeur de point différente pour calculer les primes d'ancienneté ? Sans compter que la Chambre Patronale souhaite aussi mettre en place une Rémunération Annuelle Garantie pour les techniciens et cadres.

### **POUR FORCE OUVRIÈRE C'EST HORS DE QUESTION !**

Nous avons bien vu dans sa dernière mouture que la Chambre Patronale n'avait aucune volonté d'aboutir à un accord, puisque nous avons eu droit à un imbroglio de termes comme : salaires minima mensuels, salaires minima annuels, taux effectifs garantis, salaires minima conventionnels et salaires minima hiérarchiques !!!

Si ça ce n'est pas de « l'emberlificotage » pour ne pas augmenter les salaires, comment peut-on interpréter cela différemment ?

Pire encore, lorsque nous avons demandé de nous expliquer pourquoi ils avaient supprimé la méthode de calcul des TEG et les SMH, silence radio !!!

**Cet accord n'aura donc aucun signataire et une fois de plus, certains coefficients de la grille resteront sous la base du SMIC !**

**DÉPLORABLE**





## **Second sujet à l'ordre du jour : les contrats de génération.**

Pour rappel, voici les champs d'application :

### **❑ Pour les entreprises de moins de 50 salariés :**

pas d'obligation légale de négocier un accord collectif ou d'élaborer un plan d'action, seules les deux conditions cumulatives suivantes doivent être respectées pour obtenir les aides de l'Etat :

- 1) Embauche en CDI à temps plein et maintien dans l'emploi pendant la durée de l'aide d'un jeune âgé de moins de 26 ans ou d'un jeune de moins de 30 ans bénéficiant de la RQTH (RQTH : Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé),
- 2) Maintien dans l'emploi, pendant cette même période ou jusqu'à son départ en retraite, d'un salarié âgé d'au moins 57 ans, d'un salarié âgé d'au moins 55 ans au moment de son embauche, ou d'un salarié d'au moins 55 ans bénéficiant de la RQTH

### **❑ Pour les entreprises de 50 à moins de 300 salariés :**

pas d'obligation légale de négocier un accord d'entreprise ou d'élaborer un plan d'action et pas de pénalité en l'absence de ceux-ci.

Par contre, pour obtenir les aides de l'Etat, elles doivent négocier un accord collectif d'entreprise ou de groupe.

À défaut, et après justification par un PV de désaccord dans les entreprises pourvues de DS, élaboration d'un plan d'action, et à défaut de celui-ci, possibilité de couverture par un accord de branche étendu avec les mêmes applications que pour les entreprises de moins de 50 salariés.

### **❑ Pour les entreprises de 300 salariés et plus :**

aucune aide de l'Etat, obligation d'être couvert par un accord d'entreprise ou de groupe (aucune couverture par un accord de branche), à défaut d'accord collectif attesté par un PV de désaccord, couverture par un plan d'action.

Ces entreprises seront soumises à une pénalité financière dans le cas contraire.

**Dans la branche, la négociation ne portera que sur l'obtention des aides de l'Etat pour les entreprises de 50 à 299 salariés.**

Après un tour de table, où plusieurs revendications ont été proposées à la Chambre Patronale, notamment la reconnaissance et la réparation de la pénibilité, l'embauche des jeunes en CDI à temps plein et le tutorat pour une certaine catégorie de salariés ; celle-ci est restée interrogative, voire dubitative, quant à l'embauche des jeunes en CDI à temps plein ?

Le décor est planté pour la future négociation.

Une seconde réunion était programmée le 19 Juin, mais la Chambre Patronale, qui doit absolument établir un diagnostic de branche, a déclaré que cette réunion serait certainement remise à une date ultérieure.

À suivre...

**ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE FORCE OUVRIÈRE**

**ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE**

**60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎: 01 45 80 14 90 - ☎: 01 45 80 08 03**

*Email : fedechimie\_cgtfo@wanadoo.fr - <http://www.fedechimie-cgtfo.com>*